



**LES RENCONTRES EUROPEENNES DE FRANCE TERRE D'ASILE  
LABEL PARIS EUROPE 2012**

**L'harmonisation des pratiques européennes en matière de  
regroupement familial :  
Quels enjeux pour la France en 2013 ?**

**Joanna Pétin**

Doctorante du Centre de documentation et de recherches européennes (CDRE), membre du groupe de recherche « Espace, liberté, sécurité, justice »

**Philippe Leclerc**

Représentant en France du Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés

**Daphné Bouteillet-Paquet**

Chargée de mission immigration et asile, Caritas Europe

Rencontre animée par **Pierre Henry**, directeur général de France terre d'asile

**Vendredi 26 avril 2013**

**de 8h30 à 10h**

24 rue Marc Seguin (4<sup>e</sup> étage)  
75018 Paris – Métro Marx Dormoy

Inscription obligatoire

*Renseignements et inscriptions:*

Balthazar Delègue

01.53.04.39.87 – [observatoire3@france-terre-asile.org](mailto:observatoire3@france-terre-asile.org)

Dix années se sont écoulées depuis l'adoption de la directive 2003/86/CE relative au regroupement familial des ressortissants de pays tiers, marquant le premier pas d'une harmonisation européenne dans le domaine de l'immigration légale. Une tendance générale à un durcissement des réglementations nationales a été observée depuis ce texte, en témoignent les mesures prises dans les pays européens, telles que l'intégration dès le pays d'origine ou des exigences accrues relatives aux conditions de logement ou de ressources. La France a suivi la voie de la restriction des critères du regroupement familial par le biais de trois réformes successives en 2003, 2006 et 2007, durcissant les conditions de ressources et de logement et mettant en place des évaluations de la connaissance de la langue française et des valeurs de la République depuis les pays d'origine. Dans ce contexte, une forte diminution des entrées sur ce motif a été constatée (de 27 000 bénéficiaires en 2002 à 15 000 en 2011 en France).

Or, le regroupement familial, au-delà d'être une voie d'immigration pour les familles, est surtout un principe fondamental reconnu en droit international et européen des droits de l'homme ainsi qu'un facteur d'intégration.

Face à ces pratiques et des problèmes de transposition, la Commission européenne a publié, en novembre 2011, un livre vert dont l'objectif était de débattre de l'effectivité des règles et d'étudier plus précisément les pratiques nationales. La Commission a finalement rejeté l'option de modification de la directive et a retenu l'option de lignes directrices. En cours d'élaboration, celles-ci seront publiées dans le courant de l'année 2013.

Le débat vise à faire le point sur l'évolution des législations concernant le regroupement familial et ses perspectives en Europe et en France. Quelles évolutions législatives doivent être apportées en France ? Quelles sont les bonnes pratiques développées par nos voisins européens ? Dans quel contexte se déroule l'élaboration de lignes directrices par la Commission européenne ? Quel en sera l'impact sur les législations nationales ? La question du rapprochement familial des réfugiés sera également évoquée. Les bénéficiaires d'une protection internationale bénéficient en effet de conditions favorables pour l'exercice de leur droit au regroupement familial. Cependant, ils connaissent des problèmes particuliers dans l'exercice de ce droit : problèmes pour retrouver leur famille, preuve de la filiation, accès aux consulats français pour les membres de la famille, etc.

**Joanna Pétin**, doctorante du Centre de documentation et de recherches européennes (CDRE), débutera la séance en présentant l'état des lieux des législations nationales en Europe et mettant en avant les bonnes pratiques développées par certains de nos voisins européens. **Philippe Leclerc**, représentant en France du Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés évoquera ensuite la question des bénéficiaires d'une protection internationale. Enfin, **Daphné Bouteillet-Paquet**, chargée de mission immigration et asile à Caritas Europe, exposera les résultats des contributions au livre vert de la Commission européenne ainsi que le projet de lignes directrices sur le regroupement familial.